

COPROPRIETE DU 10-12 AVENUE MARIE DE HONGRIE A 1083 BRUXELLES
N° ENREGISTREMENT 0849786118

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAOEDINIARE
DES COPROPRIETAIRES DU 21 NOVEMBRE 2016.

1. Constitution du bureau :

a. Désignation du président de cette assemblée générale

La loi impose que le Président de cette assemblée générale soit un copropriétaire. Ceci ne doit pas être nécessairement le Président du Conseil de copropriété.

Les copropriétaires désignent Mme CLEPKENS à l'unanimité à main levée.

b. Désignation du secrétaire de la réunion

La loi impose au syndic de rédiger le procès verbal des décisions, de l'imprimer, de le signer et de le faire signer en fin d'assemblée générale par la Présidente et les copropriétaires encore présents.

Mme LAZARD est désignée comme secrétaire de la réunion.

2. Examen des procurations. Quorum. Validité de l'assemblée.

Sont présents:

A3	MME MALOTAUX	76 millièmes
A4	MME DE CRAECKER	68 millièmes
B4	MME DE CRAECKER	84 millièmes
C2	MME CLEPKENS	86 millièmes
D3	Mr LENOIR R.	56 millièmes

Ont donné procuration:

C3	MM. GILOT à Mme CLEPKENS	77 millièmes
D1	MM MELCKMANS à Mme CLEPKENS	85 millièmes
C1	MR BONTE Maxime à Mr BONTE	57 millièmes
D2	Mr BONTE Valérian à Mr BONTE	56 millièmes

Sont absents et/ou excusés:

A2	MME FASHANI	88 millièmes
A1	Mr FRANCFORT	77 millièmes
B2	MM. SEIFERT	57 millièmes
B1	Mme LHOST	66 millièmes
B3	M. ANDRIES	67 millièmes

Cette assemblée est valable. Elle réunit 7 propriétaires sur treize et 645 millièmes.

3. Problème avec l'ascenseur du 12 avenue Marie de Hongrie

Voir devis de KONE en annexe avec l'ordre du jour

La société KONE a téléphoné au syndic ce 09-11-2016 à 9h30 pour nous annoncer que l'ascenseur du 12 avenue Marie de Hongrie avait dû être arrêté à dater du 08-11-2016.

Le syndic n'a pas été prévenu par un occupant de cet immeuble, ce qu'il regrette vivement.

C'est le variateur de fréquence qui ne fonctionne plus et qui est irréparable.

Coût : 4662.00 euros + TVA soit 4941.52 euros

Comment financer cette dépense ?

Tous les frais d'ascenseur sont répartis entre **TOUS** les propriétaires des deux immeubles suivant la clé de répartition ci-dessous :

A1	FRANCFORT	65	321,20 €	
A2	FASHANI	71	350,85 €	
A3	MALOTAUX	73	360,73 €	à prendre dans le solde
A4	DE CRAECKER	82	405,20 €	
B1	LHOST	65	321,20 €	
B2	SEIFFERT	71	350,85 €	
B3	ANDRIES	73	360,73 €	
B4	DE CRAECKER	82	405,20 €	
C1	BONTE Maxime	65	321,20 €	
C2	CLEPKENS	71	350,85 €	
C3	GILOT	73	360,73 €	
D1	MELCKMANS	65	321,20 €	
D2	BONTE Valérian	71	350,85 €	
D3	LENOIR	73	360,73 €	le paiement sera fait pour le 25/11/201
		1000	4 941,52 €	

Si nous regardons l'article 26 de votre règlement de copropriété qui dit bien que tous les propriétaires sont solidaires entre eux pour les choses communes, ici l'ascenseur. Donc pour nous syndic, l'immeuble du 10 doit intervenir dans ses frais, à charge de revanche si la situation apparaît dans l'autre sens.

Un appel de fonds va être fait sur base de la réparation ci-dessus. Il faut que les sommes soient sur le compte de la

Page 3/5

MDI INVEST SPRL - 4 chaussée d'Alsemberg, 1420 BRAINE L'ALLEUD
Tél: 02 353 24 30 - Fax: 02 351 34 88 - Email: info@mdiinvest.be

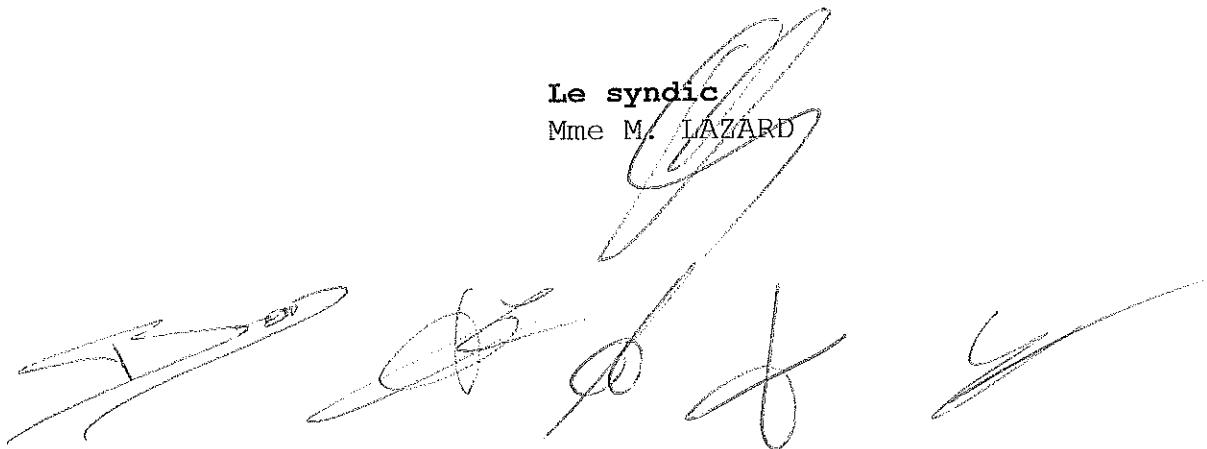
I.P.I n°506044 et 102806- Assurances et cautionnement AXA BELGIUM: 730.390.160 - TVA: BE 0816 757 123

copropriété le plus vite possible et pour le 25-11-2016 au plus tard pour que le syndic puisse passer commande chez KONE ce 25-11-2016.

Accord à l'unanimité, à main levée, de tous les propriétaires présents ou représentés.

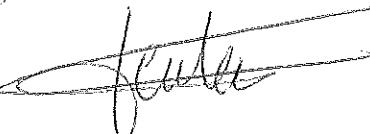
La séance est levée à 19h55

Le syndic
Mme M. LAZARD



Veuillez parapher chaque page et signer à côté de votre nom ci-dessous.

Pour accord sur le procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire du 21-11-2016, rédigé en réunion et qui a été lu pour tous les propriétaires présents.

A1 Mme FRANCFORT	C1 MR BONTE Maxime 
A3 MME MALOTAUX 	C2 MM. CLEPKENS 
A4/B4 MME DE CRAECKER 	C3 MM. GILOT
B1 MR LOST	D1 MM MELCKMAN
B2 MM. SEFERT	D3 Mr LENOIR 
B3 Mr ANDRIES	A2 MME FASHANI
D2 BONTE Valérian 	